

Destinataires :

Pour CALOIRE

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON
Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

Pour FRAISSES

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON
Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL
Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

Pour UNIEUX

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle
Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND
et assiste M. CHAPRON, DGS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

Le vingt-deux mars deux-mille vingt-trois, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 14h30, à la Mairie de Saint Paul en Cornillon, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membres élue titulaire : Mme Sylvie THIVEL,

Pour FRAISSES :

Membres élue titulaire : Mme Chantal RANCHON,
Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Isabelle POITRINAL

Pour UNIEUX :

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC
Membres élue suppléante : Mme Agnès PESTRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour CALOIRE : Mme Émilie FIASCARO, Mme Denise LAURENDON, Mme Béatrice PAILHES,

Pour FRAISSES : Mme Christiane BARAILLER, Mme Myriam PRUDHOMME,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON : Mme Nathalie CHAPUIS, Mme Delphine VARENNES

Pour UNIEUX : , Mme Monique FAURAND,

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 7 - Nombre de votants : 7

Assiste : M. Philippe CHAPRON, DGS

Secrétaire de séance : Mme Chantal RANCHON

SOMMAIRE

Administration

1. Convention entre le SIDR et le Centre de Gestion 42 – dispositif signalement
2. Convention cadre entre le SIDR et le CNFPT – formation en intra et/ou en union
3. Approbation de la convention électricité avec l'UGAP

Finances

4. Vote du compte administratif 2022 du SIDR
5. Approbation du compte de gestion 2022 du SIDR
6. Affectation de résultat 2022 du SIDR
7. Admission en non-valeur
8. Décision modificative n°1 du SIDR
9. Vote du compte administratif 2022 du SIDR-CUISINE
10. Approbation du compte de gestion 2022 du SIDR-CUISINE
11. Affectation de résultat 2022 du SIDR-CUISINE
12. Décision modificative n°1 du SIDR-CUISINE
13. Ajout de tarifs de repas servis par cuisine
14. Ouverture d'une ligne de crédit

Personnel

15. Participation à la garantie prévoyance
16. Modification du tableau des effectifs
17. Attribution de la subvention annuelle au COS du SIDR
18. Attribution de la subvention annuelle supplémentaire au COS du SIDR pour le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « subventions pour séjours d'enfants »

Informations diverses

Introduction : Mme FAYOLLE Sylvie accueille les membres du Conseil syndical dans la salle du Conseil municipal de la ville de Saint Paul en Cornillon. Elle dit sa joie de voir ainsi des Conseil syndical qui se déplace dans les communes et se félicite de la tenue des débats qui se déroulent dans une ambiance apaisée, sereine, au service des habitants.

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. CONVENTION ENTRE LE SIDR ET LE CENTRE DE GESTION 42

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Pour accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans cette obligation, le Centre de Gestion 42 propose un dispositif gratuit, lui permettant d'agir pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil syndical décident** d'adhérer à ce dispositif et autorisent M. le Président ou le Vice-président à signer la convention d'adhésion CDG42 permettant à cet établissement public d'intervenir pour le compte du SIDR.

2. CONVENTION CADRE ENTRE LE SIDR ET LE CNFPT – FORMATION EN INTRA ET/OU EN UNION

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil syndical approuvent l'adhésion à ce dispositif et d'autorisent M. le Président ou le Vice-président à signer la convention cadre entre le SIDR et le CNFPT.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION ELECTRICITE AVEC L'UGAP

L'UGAP propose un accord cadre pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés.

Au vu des obligations réglementaires et de la mise en concurrence proposé par l'UGAP, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer la convention électricité avec l'UGAP.

Il s'agit d'un engagement de notre part à la fin de la consultation de rentrer dans le dispositif de marché d'électricité proposé par l'UDAF, pour 2025

FINANCES

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR exercice 2022 par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la Présidence de la Vice-présidente, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont approuvé, à l'unanimité des présents,** le compte administratif du SIDR 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 390 354.46 €
Recettes : 1 595 372.44 €
Excédent de clôture : 205 017.98 €
Excédent reporté : 50 267.59 €
Résultat sans report : 154 750.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 8 201.83 €
Recettes : 22 541.95 €
Excédent de clôture : 14 340.12 €
Excédent reporté : 8 219.11 €
Résultat sans report : 6 121.01 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SIDR

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. AFFECTATION DE RESULTAT 2022 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR exercice 2022, montrant un excédent d'exploitation de 205 017.98 €, **le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,** l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	205 017.98 €
- Un excédent d'investissement de :	14 340.12 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	205 017.98 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	14 340.12 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	205 017.98 €

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud porte à la connaissance du SIDR qu'il n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, cotes ou produits en raison de divers motifs (débitteur insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieure au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, **le Conseil syndical décide à l'unanimité** d'admettre en non-valeurs le montant suivant : 281.85 € pour le SIDR.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SIDR

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR conformément au document annexé.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte administratif 2022 du SIDR-CUISINE par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la Présidence de la Vice-présidente, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont approuvé, à l'unanimité des présents,** le compte administratif du SIDR-CUISINE 2022 qui fait apparaître les résultats suivants

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 026 093.78 €
Recettes : 1 071 234.19 €
Excédent de clôture : 45 140 .41 €
Excédent reporté : 139 029.06 €
Résultat sans report : -93 888.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 117 071.43 €
Recettes : 160 496.93 €
Excédent de clôture : 43 425.50 €
Excédent reporté : 78 865.88 €
Résultat sans report : -35 440.38 €

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SIDR-CUISINE

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. AFFECTATION DE RESULTAT 2022 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR-CUISINE exercice 2022, montrant un excédent d'exploitation de 45 140.41 €, **le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,** l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de l'exercice précédent de :	45 140.41 €
- Un excédent d'investissement de :	45 425.50 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	45 140.41 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	45 425.50 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 140.41 €

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SIDR-CUISINE

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR-CUISINE conformément au document annexé.

13. AJOUT DE TARIFS DE REPAS SERVIS PAR LA CUISINE

Le Conseil décide à l'unanimité des présents d'approuver l'ajout de 3 tarifs de repas servis par la cuisine, comme suit :

- Repas vœux Mairie de Saint Paul en Cornillon 6,80 € HT
- Repas comité des fêtes de St Paul en Cornillon 3.00 € HT
- Gâteaux anniversaires résidents 1.50 € HT

14. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Conformément à la délégation donnée par le Conseil syndical du 1er juillet 2020. M. le Président a sollicité auprès du Crédit Mutuel, la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un nombre de 100 000 €, durée 1 an.

Le Conseil Syndical prend acte de la réalisation de cette ligne de trésorerie par le Président.

PERSONNEL

15. PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE

Sur proposition du Président, **le Conseil syndical approuve à l'unanimité des présents, d'accorder** une participation mutuelle d'un montant de 7 € pour les agents souscrivant une garantie prévoyance répondant aux critères de solidarité et de couverture de qualité prévus par les textes (au minimum des garanties qui couvrent en cas d'incapacité temporaire de travail : 90 % du traitement indiciaire net ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire et 40% du régime indemnitaire ; en cas d'invalidité, le montant de rente sera limité à 90 % minimum). Cette aide sera versée dès le 1 janvier 2023, en 1 seul versement en fin d'année sur production d'un justificatif.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Président, le Conseil a approuvé, à l'unanimité des présents, la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Modification d'emploi

Nbre de postes	Suppression	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl à TC	Adjoint animation à 20h/semaine	01.04.2023
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à 27,5h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à 28h	01.04.2023

Création d'emploi

Nbre de postes	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint technique à 28h	01.04.2023

Avancement de grade

Nbre de postes	Suppression	Adjonction	Date d'effet
1	Agent d'animation à TC	Agent d'animation principal 2 ^{ème} cl à TC	01.04.2023
1	Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl à TC	Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl à TC	01.04.2023
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl à TC	01.04.2023

17. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS DU SIDR

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents**, les montants suivants pour l'année 2023 :

- 8 582 € sur le budget crèche
- 3 126 € sur le budget cuisine

18. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE SUPPLEMENTAIRE AU COS DU SIDR POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE : SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

Lors de la séance du conseil syndical du 14 décembre 2015, il a été décidé de confier au COS du SIDR le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « Subventions pour séjours d'enfants ». A ce titre, le SIDR verse chaque année au COS une subvention supplémentaire dont le montant correspond au total des dépenses du COS pour la période et les aides concernées - sur présentation par le COS d'un état annuel de ces prestations d'actions sociales et des justificatifs associés.

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité des présents**, les montants suivants pour l'année 2023 :

- 571.25 € pour le budget crèche/siège
- 30.49 € pour le budget cuisine

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil syndical : **mercredi 5 juillet à 14H00 au Pôle de services**
- M. le Président informe les membres du Conseil que malgré l'augmentation de 4% au 1^{er} janvier et au vu de l'inflation du coût des aliments, il est envisagé de recouvrir à une nouvelle augmentation durant cette année.
Un débat s'engage sur les options possibles pour limiter les coûts.
Le Directeur indique que le travail sur le gaspillage commence à porter ses fruits, mais pas dans toutes les structures.
Certains élus envisagent de servir un repas à 4 composants, à l'image de ce qu'il se fait sur Saint-Maurice-en-Gourgois, où les enfants non pas d'entrée ; uniquement un plat de résistance, produits laitiers, dessert.
Pour certains élus, il est essentiel de conserver l'entrée pour l'équilibre du repas et de rappeler que pour des enfants ce repas est le seul repas équilibré de la journée.
Les élus, unanimement, ne veulent pas revenir sur la montée en gamme des produits locaux et/ou bio qui est mise en œuvre. Aujourd'hui, près de 45 % des achats sont dans les attentes de la loi E-GALIM (produits bio et/ou de qualité).
L'ensemble des communes non pas répercuté la hausse de la Cuisine auprès des familles.
La décision sera prise au prochain Conseil syndical, au vu de l'évolution des coûts.
Concernant le matériel réformé des crèches, Contact sera pris avec l'association des parents de la crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



A UNIEUX, le 23 mars 2023

Le Président,
Christophe FAVERJON

Pour le Président,
la Vica Présidente
G. ARSAC